

Délibération N° 2024-03

Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 janvier 2024, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L718-2 à L718-5;
- Vu** les statuts de l'Université de Lyon approuvés par décret N°2024-17 du 9 janvier 2024 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'avis du Conseil académique plénier en sa séance du 22 janvier 2024,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur le volet commun du contrat de site ComUE Lyon St Etienne 2022-2026.

Le Conseil d'administration donne un avis favorable au volet commun du contrat de site, joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Dont :

Pour : 14

Contre : 1

Abstentions : 13

Fait à Lyon, le 29 janvier 2024
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 2 février 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 2 février 2024